

**Objectif Spécifique n° 3.D.1 :  
LIMITER LA PERTE DE L'EMPLOI INDUSTRIEL ET STABILISER L'EMPLOI  
ARTISANAL EN REGION CENTRE**

**ACTION 9 –  
DEMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

Dernière  
approbation  
14/03/2019

**Quoi ?**

**OBJECTIFS :**

- Accompagner les entreprises et structurer leur organisation pour leur permettre de se moderniser, se structurer, innover, croître, mutualiser des démarches d'innovation et conquérir des marchés nouveaux et ainsi préserver l'emploi
- En renforçant les dispositifs de capital humain, doter d'avantages compétitifs les entreprises à partir de talents et de compétences afin de les préparer aux mutations technologiques, économiques, environnementales et sociales et optimiser leur compétitivité.
- Développer les dynamiques de filières pour les entreprises de l'artisanat et les entreprises de l'économie sociale et solidaire pour leur permettre de se fédérer, construire un projet commun, mutualiser leurs ressources, développer de nouvelles compétences...

## **ACTIONS SOUTENUES :**

### 1. soutien au renforcement du capital humain *via* du conseil individuel ou collectif, de la formation :

- état des lieux de l'organisation et des pratiques RH ;
- repérage des enjeux de la politique RH pour l'entreprise ;
- aide à la mise en œuvre d'une ingénierie RH destinée au pilotage de projets
- appui à l'évolution des compétences
- aide au recrutement mutualisé ou en individuel
- appui au recrutement pour la mise en place d'un projet structurant pour le projet de l'entreprise
- mise en œuvre de GPEC
- stratégies de fidélisation et d'implication des personnels
- soutien aux démarches de Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences territoriales (GPECT):
  - o Accompagner les entreprises dans leur gestion des ressources humaines en prenant en compte leurs contraintes économiques et la qualité de l'emploi
  - o Renforcer l'attractivité des territoires et de leurs entreprises
  - o Maintenir et développer la compétitivité des entreprises du territoire
  - o Favoriser l'anticipation des besoins en compétences au regard de l'évolution des emplois
  - o Concourir à réduire l'écart entre compétences recherchées et présentes sur le territoire
  - o Faciliter les logiques de réseaux et de collaboration, l'orientation vers les ressources pertinentes et la circulation de l'information en général
  - o Favoriser le développement de formes d'emploi adaptées aux contextes, aux publics et aux évolutions.
- etc.

### 2. Soutien à la structuration des filières

Actions individuelles ou collectives visant à aider les entreprises à répondre aux mutations et accompagner les changements, à favoriser l'innovation et la transition énergétique, l'économie circulaire qui se traduiront par des changements de pratiques professionnelles.

- réunions d'information, d'actions de conseil; de diagnostics, d'actions collectives d'outils prospectif favorisant :
  - le développement de filières de proximité
  - la transition énergétique
  - la transition numérique
  - la mise en œuvre de nouvelles formes d'organisation
  - le développement de coopérations
  - le développement commercial, l'ouverture sur de nouveaux marchés
  - la promotion et la valorisation d'une filière
  - l'appui à la connaissance des territoires et des marchés (de type Observatoire économique)
- Création de Pôles territoriaux de Coopération Economique (PTCE)

## **ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :**

## Qui ?

### BENEFICIAIRES POTENTIELS :

Personnes morales de droit privé et de droit public dont collectivités, associations, chambres consulaires etc.

Bénéficiaires finaux : PMI/PME/TPE et en priorité les PME/TPE industrielles, artisanales, de services, structures privées de l'économie sociale et solidaire et du secteur du tourisme

## Où ?

### TERRITOIRES CIBLES :

Région Centre-Val de Loire

## Quels critères ?

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Soutien à la structuration des filières : l'action devra couvrir à minima un territoire à l'échelle d'un département. Ce critère ne s'applique pas aux PTCE

### PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Dépôt au fil de l'eau

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

### Soutien au renforcement du capital humain via du conseil individuel ou collectif, de la formation

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat

### GPECT :

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux du territoire et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour les entreprises et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat et du dialogue social territorial
- L'organisation de la gouvernance territoriale

### Soutien à la structuration des filières

Il conviendra de démontrer l'adéquation de la démarche et des actions proposées par rapport aux enjeux globaux de la filière et/ou de la problématique traitée, ainsi qu'aux besoins perçus et/ou attentes exprimées sur les territoires et par les entreprises. Les principes directeurs retenus seront par conséquent :

- La démonstration des enjeux particuliers pour la filière et le territoire concerné
- La qualité du projet collectif, les moyens mis en œuvre
- La nature " stratégique " de l'opération pour les territoires et les entreprises impliquées
- La qualité du partenariat

### Autres critères de sélection

- Effet levier des opérations
- Contribution à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
- Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
- Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d'exécution de l'action ou l'exercice subventionné et pour participer à son financement.

**RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :**

- Commande publique :
  - Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;
  - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
  - Code des marchés publics / Ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics (pour les opérations antérieures au 01/04/2016).
  
- Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :
  - Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC))
  - Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
  - Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
  - Décision Almunia n° C/2011/9380 de la commission du 20 décembre 2011 relatives aux aides d'état sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  
- Eligibilité des dépenses :
  - Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020
  - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016
  - Arrêté modificatif du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016

**TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :**

- Taux maximum FEDER : 20 % du coût total éligible
- Taux maximum d'aide publique : défini par le régime d'aide

**AUTRES COFINANCEURS MOBILISABLES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :**

- Etat et ses opérateurs (Ademe ...)
- Collectivités territoriales
- Caisse des dépôts et consignations
- Partenaires privés
- Chambres consulaires

## PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de personnel dédiés à l'opération**
- **Dépenses de prestations externes**
  - Prestations intellectuelles
  - Prestations de services
  - Location
- **Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement**
- **Dépenses de communication de l'opération**
- **Dépenses de fonctionnement dédiées à l'opération**
  - Fournitures (consommables, matières premières)
- **Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes)**

Application du taux forfaitaire de 15 % des dépenses directes de personnel conformément à l'article 68.b du règlement (UE) 1303/2013 du 17 décembre 2013

- **Coûts autres que les frais de personnel :**  
Application d'un taux forfaitaire maximal de 40% des frais de personnel directs éligibles (article 68 ter)

## DEPENSES INELIGIBLES :

- **Dépenses d'investissement**
  - Equipements / matériels
- **Dépenses d'amortissement des équipements et matériels**

## INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

### Objectifs de réalisation (en termes de projets soutenus) :

CO01 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien => 2023 : 7 017

CO04 : Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier => 2023 : 7 017

Pièces justificatives à fournir:

CO01 et CO04 : A compléter par le porteur de projet bénéficiaire de la subvention FEDER : numéro SIRET des entreprises accompagnées ou équivalent

### Objectifs de résultat (sur l'ensemble du territoire régional) :

RO05 : Nombre d'emploi dans l'industrie => 2023 : 146 000 (160 000 - 2012)

RO06 : Nombre d'emplois dans l'artisanat => 2023 : 78 000 (78 990 - 2013)

**ARTICULATIONS FSE-FEADER – Autres instruments nationaux et de l'Union Européenne (Horizon 2020, Life+, Erasmus pour tous, etc.) BEI :**

Développement des exploitations agricoles et structures touristiques => PDR FEADER

Complémentarités avec COSME : le programme COSME privilégie également la durabilité des PME et leur accès aux marchés européens et mondiaux. Ses actions (échanges de bonnes pratiques, programmes, portails,...) permettront de compléter les actions soutenues par le PO FEDER-FSE favorisant la pérennisation des entreprises pour à terme leur ouverture sur les marchés, internationaux.

**CONTACTS :**

Conseil régional du Centre – Val de Loire – Direction Europe International –  
Service PO FEDER / FSE  
Instructeur OT 3 – Compétitivité des entreprises et Entrepreneuriat  
Marion MIALHE  
Tel. 02 38 70 32 72  
Mail : [Marion.mialhe@regioncentre.fr](mailto:Marion.mialhe@regioncentre.fr)

**PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :**

**Service instructeur** : service PO FEDER FSE – DEI Conseil régional Centre-Val de Loire

**Service consulté pour avis** : DE (Région Centre-Val de Loire)

DREAL (pour les projets avec un minimum d'aide FEDER de 2M€ et lorsque ce même projet n'est pas déjà soumis à une évaluation environnementale ou étude d'impact)

**Organismes à consulter pour information** : DIRECCTE

**Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention****Domaines d'intervention**

066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

**Forme de financement**

001 Subvention non remboursable

**Territoire**

007 Sans objet

**Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

007 Sans objet